

De: BOIVIN Pierre
Envoyé: vendredi 13 mars 2026 11:35
À: 'Eric Cheminaud'
Cc: SIROT Sebastien
Objet: TR: [EXTERNE] 86_POITIERS_CHU_BATIMENT JB_REHABILITATION DE L'AILE H8C. | Rapport initial sur DCE (RICT)
Pièces jointes: 12-03-26 - 86POITIERSCHUBATIMENT JBREHABILITATION DE LAILE H8C-Rapport RICT-CT-296W0-0326-0111.pdf

Bonjour Eric et merci pour cette transmission dans les délais souhaités.

Voici mes observations et éléments de réponse :

- Le montant prévisionnel des travaux pour la restructuration du H08C est de 1 917 000 €HT, soit 2 300 000 €TTC (page 6/24)
- Observation n° 60 « Les châssis pleins fixes en imposte devront aussi être E60. Nous notons la présence d'un isolant rigide M0. » : **Précision E60 pour les impostes va être ajoutée au CCTP LOT 04**
- Observation n° 38 « Comme précisé dans le PV de la CS sur l'AT, un rapport relatif au potentiel calorifique des matériaux de cette opération devra être établi (charge calorifique < 255 MJ/m² de surface hors œuvre nette) : **Sera fournit pas le service de sécurité incendie du CHU à la fin des travaux (service aménagé)**
- Observation n° 34 « RESEAU PNEUMATIQUE : Prévoir CCF au droit des 2 cloisons de la chambre PMR » : **ce ne sont pas des CCF mais des colliers intumescent sur tube PVC (CCF impropres au fonctionnement du réseau). Va être corrigé sur le plan CHAUFFAGE PNEUMATIQUE.**
- Observation n° 68 « La réaction au feu des stores vénitiens sur châssis fixe devra être précisée » : **il s'agit d'un store métallique inséré entre les vitrages du châssis. Doit-il répondre d'un critère de réaction au feu ? (cf point 3.3.1.1 CCTP LOT 06 p. 29)**
- Observation n° 25 « Le principe actuel avec 1 bouche de soufflage et 2 bouches d'extraction est conservé (2 conduits EI120 modifiés hors SAS). A l'issue du recloisonnement complet et de la fin des travaux, il conviendra de réaliser de nouvelles mesures de désenfumage et de s'assurer que Soufflage entrée 1991m³/h, extraction entrée 1714 m³/h, soufflage circulation 11016 m³/h et extraction circulation 13434 m³/h (il est indiqué 12000m³/h seulement sur les plans). Ce sont les débits de référence de 1979 ou à défaut rester au-dessus des mesures débits EFECTIS plus récentes à nous communiquer pour le H8. » : **Des mesures de débits seront réalisées par le coordonnateur SSI durant ses essais de fin de travaux. Les résultats seront transmis à SOCOTEC pour rédaction du RVRAT et RFCT.**
- Observation n° 22 « A priori les CTA existantes seraient conservées (non cité au CCTP). A confirmer. » : **Je confirme que les CTA existantes sont conservées.**
- Observation n° 16 « Réaction au feu des calorifuges à préciser. Caractéristiques des calorifuges à la traversée des cloisons coupe-feu à préciser. » : **ils seront placés à l'extérieur des conduits et seront A2-s1-d0. Mentionné au point 3.3.4.1 du CCTP LOT 12 p. 18**
- Observation n° 78 « Il manque des CCF en traversée de cloison du bureau 009 et de la chambre 019. » : **va être ajouté sur le plan 10 VENTILATION FUTRE_709 et au quantitatif de la DPGF du LOT 12**
- Observation n° 81 « Localiser les grilles en faux-plafond pour la ventilation des fluides médicaux sur le plan. » : **Les pénétration dans les chambres sont prévues sous fourreau jusqu'à la GTL. Les grilles pour la ventilation des plénums des circulations sont prévues (cf point 3.7.5.1 du CCTP LOT 05 p. 26). Les éléments inclus dans les plafonds suspendus (éclairage, bouche de ventilation, grille de ventilation, ...) ne sont pas représentés sur le plan projet car surchargerai le plan et le rendrai peu lisible.**
- Observation n° 14 « NFC15-211 à prendre en compte et classification des groupes de locaux à nous communiquer. Nous prenons comme hypothèses groupe 1 (chambre hospitalisation) avec obligations limitées aux prises de courant à usage médical (DDR à immunité renforcée). Rappel : Dans les LOCAUX À USAGE MÉDICAL des GROUPES 1 et 2, si des DDR sont exigés, ils doivent être à immunité renforcée. Les DDR de type AC ne sont pas autorisés. La sélectivité totale doit être assurée dans les locaux des GROUPES 0, 1 et 2. En cas de court-circuit sur un circuit terminal, les circuits d'alimentation en amont du tableau de distribution concerné ne doivent pas être interrompus (ou coupés). » : **La NFC15-211 est référencée au point 1.2.1 du CCTP LOT 10 p. 5. Mention de cette norme et classification chambres en groupe 1 et autres**

locaux en groupe 0, PC local (hors cabinet de toilette) excepté PC Ménage et PC TV va être ajouté au point 1.5.4.13 du CCTP LOT 10 p.22. Je te confirme donc la classification « groupe 1 » pour les chambres d'hospitalisation et « groupe 0 » pour tous les autres locaux au sens de cette norme

- Observation n° 88 « Les canalisations électriques devront respecter les Eurocodes : Câbles classés Cca-s2, d2, a2 (U1000R2V à proscrire). CCTP à mettre à jour. ». **Va être corrigé au point 1.5.4.5 du LOT 10 p.18**
- Observation n° 119 « WC DOUCHE PMR : La proximité de la porte d'entrée ne permet pas l'installation de la partie inclinée de la barre facilitant le relevage. » : **la barre d'appui et de relevage fait 915 mm de longueur hors tout (cf point 3.7.3 du CCTP du LOT 09 p. 38). L'espace disponible est de 1 000 mm sue le plan projet.**
- Observation n° 138 « Le N° de chambre doit être en relief sur la porte (texte prévu en adhésif noir). » : **Va être corrigé au point 3.3.2 du CCTP LOT 14 p. 15 « texte gravé en creux ».**
- Observation n° 131 « Bas du miroir dans les chambres à prévoir à 105 cm de hauteur comme recommandé par la DDT86. » : **Le miroir est prévu à 105 cm de hauteur (cf point 3.7.1 du CCTP LOT 09 p. 38)**

Cordialement

De : socotec2509296w0000048-1@rapsotec.com <socotec2509296w0000048-1@rapsotec.com>

Envoyé : jeudi 12 mars 2026 15:36

À : BOIVIN Pierre <Pierre.BOIVIN@chu-poitiers.fr>; SIROT Sebastien <SEBASTIEN.SIROT@chu-poitiers.fr>

Objet : [EXTERNE] 86_POITIERS_CHU_BATIMENT JB_REHABILITATION DE L'AILE H8C. | Rapport initial sur DCE (RICT)

ATTENTION

Cet e-mail provient d'une personne externe au CHU de Poitiers. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr du contenu. En cas de doute, contactez : rssi@chu-poitiers.fr



Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe, le(s) rapport(s) suivant(s) :

- Rapport initial sur DCE (RICT)

établi(s) dans le cadre de notre mission de contrôle technique, pour l'affaire visée en marge.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Eric CHEMINAUD

0626142172

SOCOTEC - Agence Construction Poitiers